

VILLE
DE

SAINGHIN EN WEPPE

59184

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION

Objet : Tarification séance de cinéma – Dimanche 12 janvier 2025

Le Maire de SAINGHIN-EN-WEPPE,

Vu l'article L.2122-22 du CGCT, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°15 en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT, de décider notamment la fixation, pour un montant maximum de 1 000 €, des tarifs des droits de voirie, stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal,

Attendu que la commune organise une séance de cinéma le 12 janvier 2025 pour le film Disney « Vaiana 2 », il convient de prévoir la tarification de cet évènement,

Considérant qu'il appartient au maire, en application de la délégation susvisée, de fixer la tarification des entrées à cet évènement,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De fixer la tarification comme suit pour la séance de cinéma du dimanche 12 janvier 2025 « Vaiana 2 » à 16h00 :

- Tarif réduit : 4 euros ;
- Tarif plein : 5 euros.

ARTICLE 2 : L'encaissement de ces produits s'effectue par le biais de la régie de recettes « spectacles ».

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Trésorier

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Sainghin-en-Weppes, le 26 novembre 2024.

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

